

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
22/05/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
08/06/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 74

Le jeudi 28 mai 2026 à , le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Monsieur Laurent BURÇON, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI, Monsieur Michel DARRIEUS, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Monsieur Maxime DUCHÈNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUILGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sonia JARDIN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Madame Lisiane PITOU, Madame Christine RENAUT, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Pascale DENIS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CARNEIRO

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Adeline GUILLEUX, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Monsieur José CACHIN à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Régis CHENEL à Monsieur Michel DARRIEUS, Monsieur Olivier HAY à Madame Laurence DUFLOS, Madame Catherine HUN à Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur François LIET à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Aurélien PERROT à Madame Catherine CHABAY, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

Secrétariat Général

OBJET : 41 - (2026-161) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein de chaque lycée

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 41 - (2026-161) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein de chaque lycée

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein des Lycées de Saint-Quentin-en-Yvelines, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder pour chaque lycée à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines suivant la liste ci-dessous.

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Procède à la désignation pour chaque lycée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines suivant la liste ci-dessous :

Article 2 : Sont candidats :

GUYANCOURT :

Lycée Hôtelier

Titulaire	Suppléante
Monsieur Pascal HENRY	Madame Florence COQUART

Lycée de Villaroy

Titulaire	Suppléante
Monsieur Ali BENABOUD	Madame Florence COQUART

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

MAUREPAS :

Lycée les Sept Mares

Titulaire	Suppléant
Madame Ghislaine MACÉ-BAUDOUI	Monsieur Emmanuel DUTAT

Lycée Dumont D'Urville

Titulaire	Suppléante
Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE	Madame Pascale DENIS

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Lycée Descartes

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yannick LE DORZE	Monsieur José CACHIN

Lycée Émilie de Breteuil

Titulaire	Suppléant
Madame Corinne BASQUE	Monsieur Eric Alain JUNES

PLAISIR :

Lycée Jean Vilar

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia JARDIN	Monsieur Michel DARRIEUS

TRAPPES :

Lycée Henri Matisse

Titulaire	Suppléant
Madame Murielle BERNARD	Monsieur Pierre BASDEVANT

Lycée Louis Blériot

Titulaire	Suppléante
Madame Catherine CHABAY	Madame Sandrine GRANDGAMBE

Lycée La Plaine de Neauphle

Titulaire	Suppléante
Monsieur Ali RABEH	Madame Noura DALI

VILLEPREUX :

Lycée Sonia Delaunay

Titulaire	Suppléante
Madame Sandra SIGAULT	Madame Sophie STUCKI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Sont élus :

GUYANCOURT :

Lycée Hôtelier

Titulaire	Suppléante
Monsieur Pascal HENRY	Madame Florence COQUART

Lycée de Villaroy

Titulaire	Suppléante
Monsieur Ali BENABOUD	Madame Florence COQUART

MAUREPAS :

Lycée les Sept Mares

Titulaire	Suppléant
Madame Ghislaine MACÉ-BAUDOUI	Monsieur Emmanuel DUTAT

Lycée Dumont D'Urville

Titulaire	Suppléante
Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE	Madame Pascale DENIS

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Lycée Descartes

Titulaire	Suppléant
Monsieur Yannick LE DORZE	Monsieur José CACHIN

Lycée Émilie de Breteuil

Titulaire	Suppléant
Madame Corinne BASQUE	Monsieur Eric Alain JUNES

PLAISIR :

Lycée Jean Vilar

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia JARDIN	Monsieur Michel DARRIEUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

TRAPPES :

Lycée Henri Matisse

Titulaire	Suppléant
Madame Murielle BERNARD	Monsieur Pierre BASDEVANT

Lycée Louis Blériot

Titulaire	Suppléant
Madame Catherine CHABAY	Madame Sandrine GRANDGAMBE

Lycée La Plaine de Neauphle

Titulaire	Suppléante
Monsieur Ali RABEH	Madame Noura DALI

VILLEPREUX :

Lycée Sonia Delaunay

Titulaire	Suppléante
Madame Sandra SIGAULT	Madame Sophie STUCKI

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour , 1 ne prend pas part au vote (Madame BELHOUT)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 08/06/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.